



Comité Départemental de l'Aisne de Basket Ball

Commission Départementale des Arbitres Marqueurs Chronométrateurs



M Macadré Bruno
Président de la CDAMC
40 rue Benjamin Delessert
02700 Tergnier
03 23 57 62 04
[Bruno.macadre@wanadoo.fr](mailto: Bruno.macadre@wanadoo.fr)

Tergnier, le 14 mai 2012

Aux

Arbitres et OTM
Pour Info aux Présidents de club

Cher(e)s collègues,

La mise en place du système les saisons précédentes ayant donné satisfaction, nous renouvelons le même principe concernant les documents et l'inscription au stage de début de saison.

Le principe retenu par la commission est le suivant :

A) Les documents concernant les arbitres et les OTM vous sont envoyés personnellement.

- (1) La fiche de renseignements.
- (2) La convocation au stage de recyclage (arbitre et OTM)
- (3) Le bulletin de participation au stage.
- (4) Le dossier médical pour les arbitres de plus de 35 ans.
- (5) L'autorisation d'arbitrer pour les mineurs
- (6) Indisponibilité des arbitres

B) A votre charge de renvoyer impérativement les documents par courrier avant le 30 juin 2012

Uniquement à M.MACADRE Bruno 40 rue Benjamin Delessert 02700 TERGNIER .

- 1) La fiche de renseignements correctement remplie. (arbitres uniquement)**
- 2) Le bulletin de participation au stage de recyclage accompagné obligatoirement du montant du stage.**
- 3) L'autorisation d'arbitrer pour les mineurs**
(Par commodité, votre club pourra regrouper les documents de ses officiels pour un seul envoi)

Aucun officiel n'assistera au stage sans le respect de ces conditions et sans être licencié.

Les chèques seront encaissés après le stage.

Ils seront remboursés uniquement aux officiels qui souhaiteraient mettre un terme à leur fonction ou se mettre en indisponibilité après leur inscription au stage et ce, jusque la date du stage de rattrapage sur demande écrite à la CDAMC.

Les officiels absents au **stage de recyclage obligatoire** ne seront pas désignés.

Ils seront convoqués pour un stage de rattrapage d'une journée avant le 30 octobre, après quoi ils pourront officier.

A l'issue du recyclage et du rattrapage et sans autre recours, la liste des arbitres sera établie afin de valider la charte de l'arbitrage à priori pour les clubs pour le 30 octobre.

Les officiels non recyclés seront considérés comme indisponibles pour la saison.

Le Président de la CDAMC

Bruno MACADRE



14, rue de Paris
Boite Postale n°229 - 02105 Saint-Quentin cedex
E.mail : comite-aisne-basket@wanadoo.fr
Tél. 03 23 67 10 65 - Fax 03 23 62 70 13

